

28 mars 1740. *Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth défendant la sortie des semences de navette et de lin à battre huile.*

Bruxelles, 28 mars 1740.

MARIE-ÉLISABETH, par la grâce de Dieu, princesse royale de Hongrie, de Bohême et des Deux-Siciles, archiduchesse d'Autriche, etc., lieutenant et gouvernante générale des Pays-Bas.

Étant informée du besoin que l'on a en ce pays des semences de navette et de lin à battre huile pour employer à divers usages, qu'elles ne sont pas abondantes, et qu'il y a apparence d'une mauvaise récolte à cause des fortes et continuelles gelées, et ayant ouï sur la matière ceux du magistrat de cette ville, nous avons, par avis du conseil privé de Sa Majesté Impériale et Catholique, défendu et interdit, comme nous défendons et interdisons par cette, par provision et jusques à autre ordre, la sortie desdites semences de navette et de lin à battre huile hors des terres de l'obéissance de Sa Majesté, à peine de confiscation des mêmes semences. Ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de se régler selon ce, et que la présente soit affichée ès lieux ordinaires et accoutumés, afin qu'on n'en puisse prétexter cause d'ignorance.

Fait à Bruxelles le 28 mars 1740.

Étoit paraphé STEENH. v^t; signé MARIE ELISABETH; plus bas étoit : Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime, contre-signé C. H. COSQUI.

(Imprimé sorti des presses de George Fricx, imprimeur de l'Empereur.)